

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	18 décembre 2023
Nbre de présents	: 15	Convocation du	14 décembre 2023
Nbre de votants	: 16	Affichage du	14 décembre 2023
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Juliette HOUIVET		

Le lundi dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Étaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN-SEVESTRE, G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN  
Absents non représentés : D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD, M. GUYOT  
Absents représentés : O. MALASSIS  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023.

**Objet : Travaux d'entretien divers de voiries - programme 2024/2026 : choix de l'entreprise**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 23 octobre 2023 le cabinet ACEMO a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux de voiries divers 2024/2026.

Elle indique qu'une consultation d'entreprises a été menée selon une procédure adaptée : trois entreprises ont fait parvenir une offre.

Principales caractéristiques du marché :

- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable tacitement et annuellement dans la limite de trois ans
- Montant annuel minimum : 80 000 € HT
- Montant annuel maximum : 230 000 € HT

Critères retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1 Méthodologie d'exécution des principales tâches	20.0 %
2.2 Moyens matériels et humains alloués au marché	10.0 %

Sur la base d'une opération fictive estimée à 205 515.00 € HT et après analyse des offres, la proposition de l'entreprise JONES TP s'avère être la mieux-disante pour un montant de 158 729.50 € HT (190 475.40 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de retenir l'offre de l'entreprise JONES TP pour l'accord-cadre à bons de commande susmentionné, dont le montant annuel minimum s'élève à 80 000 € HT et le montant annuel maximum se chiffre à 230 000 € HT,

➤ Autorise Madame le Maire à signer le marché afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

## Objet : Site sportif chemin de l'Ecanet : règles d'apposition de publicité

Madame le Maire stipule que, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune peut mettre à disposition des associations à titre précaire et gratuit, des espaces réservés aux emplacements publicitaires.

Elle rappelle que, par délibération en date du 30 juin 2014, les membres du conseil municipal ont décidé d'autoriser l'association USVB Football à disposer des panneaux publicitaires pleins autour du terrain d'honneur, à condition qu'ils soient placés sous la main courante et qu'ils soient installés sur la longueur du terrain située à l'opposé des tribunes.

Madame le Maire ajoute que, depuis cette délibération, le complexe sportif existant a complètement été réhabilité. Ainsi, un nouveau terrain d'honneur, un terrain synthétique et de nouveaux vestiaires/tribunes ont été réalisés.

Elle mentionne que la municipalité s'est saisie du sujet de l'apposition des publicités au sein du nouveau site sportif après avoir constaté l'installation de panneaux sans autorisation préalable de la mairie. Elle mentionne que la pose de telles publicités constitue une recette non négligeable pour toute association mais qu'il convient, afin de ne pas dénaturer ce site nouvellement réhabilité, de fixer des règles d'apposition de publicités.

Aussi, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'imposer les règles suivantes :

- ✓ Aucune apposition de publicité ne sera autorisée sur l'ancien terrain d'honneur, sur le terrain synthétique et sur/dans les vestiaires/tribunes.
- ✓ La pose de panneaux publicitaires amovibles de 2.40mX0.75m (en PVC expansé d'une épaisseur suffisamment résistante aux intempéries et aux UV) est autorisée sur la main courante du nouveau terrain d'honneur, sur les côtés Est et Sud, dans les limites figurant sur le plan joint. Ces panneaux seront visibles uniquement depuis l'intérieur du terrain et depuis les nouvelles tribunes (pas d'apposition en recto/verso).
- ✓ Les publicités actuellement apposées sur l'extérieur des abris joueurs du nouveau terrain d'honneur seront retirées. Elles seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2025 (date de fin d'engagement du club de foot avec les enseignes) à condition qu'elles soient repositionnées à l'intérieur de ces abris ; ceci afin d'être visibles à partir des tribunes.
- ✓ La publicité de l'agence immobilière (3 panneaux de 2mx2.50m) qui avait dernièrement été apposée sera tolérée jusqu'au 31 décembre 2026 (date de fin d'engagement du club de foot avec l'enseigne). Elle sera apposée derrière le but situé côté Sud du nouveau terrain d'honneur. Passée cette date, ces trois panneaux seront retirés et pourront être remplacés par des panneaux de 2.40mx0.75m identiques à ceux susmentionnés.

*Nota : toutes ces règles sont résumées sur le plan joint à la présente délibération.*

De manière plus générale, Madame le Maire propose d'édicter les règles ci-dessous :

- ✓ Toute apposition de publicité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable en mairie. Toute apposition ne sera possible qu'après accord écrit formulé par le Maire.
- ✓ La commune se réserve le droit d'interdire un visuel qu'elle juge inadapté au lieu et aux utilisateurs. Sont interdites toutes publicités en faveur de l'alcool et du tabac.
- ✓ La commune autorise l'association à percevoir les produits des publicités apposées sur les emplacements mentionnés et à conserver ces produits dans le cadre de ses activités.
- ✓ L'association prendra à sa charge la fourniture des panneaux publicitaires, le matériel nécessaire à la pose ainsi que les frais affairant à leur mise en place. Elle veillera à respecter ou faire respecter l'ensemble des règles de sécurité en vigueur. Dans tous les cas, l'association s'engage à maintenir constamment les installations et supports publicitaires en parfait état de présentation et de solidité.

- ✓ L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques pouvant être occasionnés par les emplacements ou panneaux publicitaires qu'elle aura fait installer.
- ✓ Toutes les autorisations susmentionnées sont accordées à titre précaire et gratuit.
- ✓ Toute installation qui ne respectera pas ces règles sera retirée par les services techniques municipaux à la demande du Maire.

**Il est précisé, qu'à la demande de sept conseillers municipaux présents, le vote a lieu au scrutin secret.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix POUR, et 8 voix CONTRE

- PREND ACTE de l'égalité des suffrages et du rejet de cette proposition de délibération ;
- DECIDE de reporter cette délibération lors d'un conseil municipal ultérieur.

---

### **Objet : Service des Eaux : participation aux branchements**

Vu la délibération du 12 décembre 2022 fixant les tarifs des branchements au réseau public de distribution d'eau de la manière suivante :

#### Tarif du branchement pour un compteur :

- du Ø 20 au Ø 75 :
  - de 0 à 5 ml : 1 629 € HT
  - > de 5 ml : 1 629 € HT + 64 € HT/ml

#### Supplément pour branchement multi compteurs :

2 compteurs : + 452 € HT  
3/4 compteurs : + 1 048 € HT  
5/6 compteurs : + 1 226 € HT

- au-delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Madame le Maire mentionne que ces tarifs doivent être davantage adaptés à la réalité économique et propose d'appliquer les tarifs suivants :

#### Tarif du branchement pour la fourniture et la pose d'un compteur DN15 dont le diamètre du tuyau d'arrivée est compris entre :

- du Ø 25 au Ø 32 :
  - de 0 à 5 ml : 3 100 € HT
  - > de 5 ml : 3 100 € HT + 200 € HT/ml

#### Supplément pour branchement multi compteurs :

2 compteurs : + 250 € HT  
3/4 compteurs : + 580 € HT

#### Tarif du branchement pour la fourniture et la pose d'un compteur DN20 ou 30 dont le diamètre du tuyau d'arrivée est compris entre :

- du Ø 40 au Ø 50 :
  - de 0 à 5 ml : 4017 € HT
  - > de 5 ml : 4017 € HT + 200 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

2 compteurs : + 250 € HT

3/4 compteurs : + 404 € HT

Au-delà du Ø 50, la facturation sera faite au prix de revient.

- ⇒ Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique.
- ⇒ La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux.
- ⇒ Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les participations des branchements au réseau public de distribution d'eau pour 2024 dans les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2024**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 14 janvier 2024

Dimanche 30 juin 2024

Dimanche 8 septembre 2024

Dimanche 15 décembre 2024

Dimanche 22 décembre 2024

2/ commerce de détail alimentaire : 3 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
7 janvier 2024 31 mars 2024 28 avril 2024 19 mai 2024 26 mai 2024 16 juin 2024 7 et 14 juillet 2024 3 et 10 novembre 2024 22 et 29 décembre 2024	15, 22, 29 décembre 2024	8, 15, 22, 29 décembre 2024

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

- a) pour les commerces d'habillement : les dimanches 15 et 22 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- b) pour les commerces de détail alimentaire : les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 20 novembre 2023 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- les dimanches 15 et 22 décembre 2024 pour les commerces d'habillement.
- les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 pour les commerces de détail alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2024.
- PREND ACTE que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**Objet : Convention de partenariat pour l'accueil de spectacles dans le cadre des saisons coconstruites 2023/2024**

Madame le Maire informe que l'AIPOS (Association Intercommunale Pour l'Organisation de Spectacles) conduit une saison de spectacles professionnels. Dans ce cadre, l'AIPOS en Pré-Bocage utilise les salles de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage (Centre Richard-Lenoir) pour l'organisation desdits spectacles.

Elle ajoute qu'une convention a été établie, entre le Département du Calvados, l'AIPOS en Pré-Bocage, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et les communes de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage, en vue de formaliser les conditions de mutualisation de moyens d'accueil de ces spectacles professionnels pour la saison coconstruite 2023/2024.

Ainsi,

- Le Département intervient en ingénierie, en financement et par la mise à disposition de moyens techniques humains et matériels.

- L'AIPOS, en coordination avec Pré-Bocage Intercom, est organisatrice de l'intégralité des spectacles inscrits dans ladite convention.
- Pré-Bocage Intercom coordonne la saison des spectacles avec l'AIPOS, et en concertation avec le Département et les autres ressources. Elle soutient financièrement l'AIPOS en Pré-Bocage, coordonne la communication, édite une brochure distribuée ensuite par les communes.
- Les communes mettent à disposition de l'AIPOS en Pré-Bocage des salles municipales comme salles de spectacle ainsi que du personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition de locaux en faveur de l'AIPOS en Pré-Bocage dans le cadre de la saison coconstruite 2023/2024 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que les conventions et/ou avenants relatifs aux futures saisons organisées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**Objet : FINANCES**

**Budget CCAS : subvention**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une subvention provenant du budget communal.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2023 :

- article 60612	- 12 000 €
- article 657362	+ 12 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2023 :

- article 60612	- 12 000 €
- article 657362	+ 12 000 €

## QUESTIONS ORALES

- ⇒ Lors du repas des anciens, beaucoup de menus sont restés sur les tables.
- ⇒ Cela vient certainement du fait qu'il n'y avait pas de photo sur le menu. L'année prochaine peut-être que des photos du 80<sup>ème</sup> anniversaire seront utilisées.
  
- ⇒ Les agents du service environnement sont félicités pour les décorations et les éclairages de Noël.
  
- ⇒ Concernant le terrain de pétanque, du sable devait être mis par-dessus.
- ⇒ Mme le Maire précise que du gravier avait été demandé. Cela peut être revu mais l'association sera contactée avant ; ceci afin d'être sûr que ce qui est envisagé convient.



## Registre des délibérations du 18 décembre 2023

N° Délibération	Objet	Vote
2023-123	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 27/11/2023	A l'unanimité
2023-124	Travaux d'entretien divers de voiries – programme 2024/2026 : choix de l'entreprise	A l'unanimité
2023-125	Site sportif chemin de l'Ecanet : règles d'apposition de publicité	8 voix POUR 8 voix CONTRE
2023-126	Service des eaux : participation aux branchements	A l'unanimité
2023-127	Ouvertures dominicales des magasins en 2024	A l'unanimité
2023-128	Convention de partenariat pour l'accueil de spectacles dans le cadre des saisons coconstruites 2023/2024	A l'unanimité
2023-129	Budget CCAS : subvention	A l'unanimité

### Etaient présents :

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints,  
S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE,  
G. LECHASLES, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN

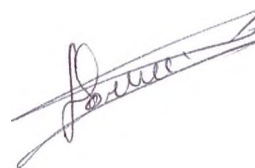
### SIGNATURES :

Madame le Maire



The image shows a circular official seal of the Mairie de Villers-Bocage, Calvados. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Mairie de VILLERS-BOCAGE' and 'Calvados'. A large, stylized signature in red ink is written over the seal.

la secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line, representing the secretary of the meeting.